



DU LANCEUR D'ALERTE



RÉMY COINTREAU

# 01 - OBJECTIF DE LA LIGNE ETHIQUE

Il peut arriver, dans la conduite des affaires et dans la vie professionnelle, d'être confronté à des situations qui soulèvent des questions d'éthique et d'intégrité, ou d'identifier des comportements qui suscitent des interrogations.

En favorisant une culture ouverte aux signalements, Rémy Cointreau entend prévenir les comportements non conformes aux lois applicables et aux procédures du Groupe. A cette fin, une ligne d'alerte éthique (la "**Ligne Ethique**") a été mise en place afin d'encourager les collaborateurs et partenaires d'affaires à **lancer une alerte en signalant des manquements, actes répréhensibles ou dangers qu'ils constatent ou dont ils auraient connaissance.**

La Ligne Ethique vient compléter les canaux existants de remontée de l'information auprès du supérieur hiérarchique ou de la direction des ressources humaines. Elle n'est qu'un moyen de signalement parmi d'autres, et le fait de ne pas y avoir recours ne peut entraîner aucune sanction à l'encontre des collaborateurs.

# 02 - QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?

## QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Un lanceur d'alerte (le "Lanceur d'alerte") est une **personne** qui révèle ou signale **sans contrepartie financière directe et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une loi ou d'une réglementation, d'un code, d'une charte, d'une procédure, ou une menace ou un préjudice pour l'intérêt général** dont il a eu connaissance.



# 03 - LES CAS D'ALERTE

**LES CAS D'ALERTE OU LES MANQUEMENTS CONSTATES** peuvent viser des situations très variées. À des fins d'illustration et d'orientation, nous avons listé ci-après quelques exemples :

un crime ou délit, toute violation de la loi ou d'un règlement

*ex : un vol, des propos calomnieux ou diffamatoires*

Toute forme de discrimination

*ex : fondées sur la race, la couleur, la croyance, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou la classe sociale*

les risques pour la santé et la sécurité des personnes

*ex : des équipements électriques défectueux*

la violation du Code de conduite du groupe

les dommages causés à l'environnement

*ex : un cas de pollution*

tout comportement contraire à nos politiques internes

l'utilisation non autorisée des fonds de l'entreprise

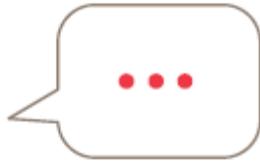
*ex : des dépenses à des fins illégales*

les cas (ou suspicions) de corruption, de trafic d'influence ou de fraude

un comportement inapproprié ou incorrect

*ex : des abus de pouvoir, des actes de harcèlement*

un manquement grave aux normes professionnelles applicables



# 04 - COMMENT LANCER UNE ALERTE ?

## VOUS POUVEZ LANCER UNE ALERTE VIA LA LIGNE ETHIQUE



en envoyant un **email** à l'adresse : [ethics.alert@remy-cointreau.com](mailto:ethics.alert@remy-cointreau.com) ;

ou



en complétant le **formulaire sur le Site Internet du Groupe Rémy Cointreau** accessible à l'adresse suivante : <http://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/speak-up/>

Le département de la Conformité du Groupe Rémy Cointreau est le destinataire des données communiquées via la Ligne Ethique.



Vous pouvez également solliciter auprès du département de la Conformité du Groupe Rémy Cointreau une rencontre physique ou une visioconférence afin de lancer votre alerte oralement.

En interne, les alertes peuvent également être lancées auprès de votre supérieur hiérarchique ou de la direction des ressources humaines.

Le Lanceur d'alerte peut également adresser son signalement directement aux autorités compétentes listées en annexe du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur les procédures de signalement externe, veuillez-vous référer au décret précité, accessible via le lien indiqué en note de bas de page.

<sup>1</sup> Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046357368>.

# 05 - RECUEIL ET TRAITEMENT DE L'ALERTE



Le traitement de l'alerte dépendra de la nature des faits signalés.

Dans tous les cas, **Rémy Cointreau** :

- enregistre l'alerte et en **accuse réception** par écrit dans un délai de **7 jours ouvrés** à compter de sa réception ;
- vérifie la recevabilité du signalement et initie les mesures adéquates dans les jours suivant l'enregistrement de l'alerte ;
- se réserve la possibilité de rejeter les signalements qui ne répondraient pas aux exigences légales et d'informer le Lanceur d'alerte de cette décision et des raisons de cette dernière ;
- respecte l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies, et protège les données personnelles ;
- **sur demande**, s'engage à recevoir sous **20 jours ouvrés** tout Lanceur d'alerte qui souhaiterait effectuer un **signalement oralement** (rencontre physique ou par visioconférence) ;
- communique **par écrit** au Lanceur d'alerte des informations sur les **mesures envisagées** ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières dans **un délai de 3 mois** à compter de l'accusé de réception du signalement ;
- informe le Lanceur d'alerte de la **clôture de son signalement par écrit** ;
- assure le traitement des alertes en toute impartialité.

Selon la nature des faits signalés, **Rémy Cointreau** peut :

- demander plus d'informations au Lanceur d'alerte, notamment un document ;
- lancer une procédure d'enquête interne ou indépendante ;
- prendre des mesures disciplinaires ;
- confier le dossier aux services judiciaires compétents.

# 06 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION

## \_ POUR LE LANCEUR D'ALERTE

Le lanceur d'alerte est assuré que son alerte sera traitée en **toute confidentialité**.

La ligne éthique garantit la **confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte**, des personnes visées par celui-ci, de tout tiers mentionné dans l'alerte et des informations recueillies.

Les éléments de nature à identifier le Lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci (sauf à l'autorité judiciaire).

### Est-il possible de lancer une alerte, de façon anonyme, via la Ligne Ethique ?

Nous encourageons les collaborateurs à ne pas lancer une alerte de façon anonyme car le caractère anonyme altère notre capacité à vérifier le signalement et à enquêter sur le manquement signalé. Cependant, si le Lanceur d'alerte tient à rester anonyme, le signalement anonyme sera accepté, à condition que la gravité des faits concernés soit établie et que les faits soient suffisamment détaillés.

### Comment le Lanceur d'alerte est-il protégé ?

L'utilisation de **bonne foi** de la Ligne Ethique n'exposera le Lanceur d'alerte à **aucune sanction disciplinaire**, quand bien même les faits s'avéreraient par la suite **inexactes ou ne donneraient lieu à aucune suite**.

Nous interdisons toute mesure de rétorsion ou représailles, y compris les menaces et tentatives de représailles, à l'encontre des collaborateurs qui rapportent, de bonne foi, leurs préoccupations quant aux manquements ou dangers suspectés au travail.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, notamment en matière de rémunération ou de promotion professionnelle pour avoir signalé une alerte dans le respect de la loi.

Cependant, l'utilisation abusive de la Ligne Ethique peut exposer son auteur à des sanctions ou des poursuites. Le statut de Lanceur d'alerte ne protège pas la personne contre d'éventuelles sanctions lorsque la mauvaise foi ou l'intention de nuire sont caractérisées. La responsabilité civile peut être engagée à titre personnel, de même que la responsabilité pénale en cas de dénonciation calomnieuse ou de diffamation.

## \_ POUR LES PERSONNES AIDANT LE LANCEUR D'ALERTE (FACILITATEURS)

Le facilitateur est toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide le Lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation.

Les facilitateurs reçoivent une protection équivalente à celle du Lanceur d'alerte dès lors que l'alerte est lancée de bonne foi et en respectant la loi. De la même manière que les Lanceurs d'alerte, ces personnes sont notamment protégées contre toute mesure de représailles, y compris les menaces ou tentatives de représailles.

La Ligne Ethique garantit la confidentialité des informations recueillies de la part du facilitateur et protège ses données personnelles au même titre que celles du Lanceur d'alerte (Annexe 1). Les éléments permettant d'identifier le facilitateur ne peuvent être divulgués qu'avec son accord ou sur demande de l'autorité judiciaire.

# ANNEXE 1 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

## RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET FINALITES DU TRAITEMENT

La société CLS Rémy Cointreau située au 21 rue Balzac 75008 PARIS, est le responsable du traitement des alertes recueillies via la Ligne Ethique.

Le traitement des données est mis en place pour respecter une obligation légale (notamment la Loi Sapin II dans le cadre du signalement d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi ou de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence) et dans l'intérêt légitime du destinataire de l'alerte pour les autres finalités de traitement (ex : violation du code éthique).

## DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

Lors de la phase d'instruction d'une alerte une enquête est menée sur les faits signalés et nous nous assurons que seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des finalités du traitement sont collectées et/ou conservées dans le cadre de la Ligne Ethique. Tel est le cas pour les catégories suivantes :

- identité, fonctions et coordonnées du Lanceur d'alerte (et du facilitateur le cas échéant);
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- comptes rendus des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

## DESTINATAIRES DES DONNEES

Seul un nombre limité de personnes seront informées des alertes lancées via la Ligne Ethique et auront accès aux informations contenues dans les alertes. Toutes les personnes impliquées dans une enquête seront tenues à une obligation de confidentialité.

Le département de la Conformité du Groupe Rémy Cointreau est le destinataire des données communiquées via la Ligne Ethique. Dans la mesure strictement nécessaire, le Département de la Conformité pourra faire appel à une ou des personnes internes supplémentaires et/ou conseillers externes de Rémy Cointreau afin de l'assister dans l'analyse de l'alerte. Les tribunaux et autorités chargées de l'application des lois pourront également recevoir une alerte. En outre, si l'approfondissement de l'enquête sur un manquement l'exige, le signalement pourra également être transféré à la direction et aux employés correspondants dans la filiale de Rémy Cointreau prétendument concernée par le manquement qui a été signalé.

Les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte et le facilitateur ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de la personne (sauf à l'autorité judiciaire). De même, les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte (sauf à l'autorité judiciaire).

Pour assurer la continuité de la protection des données à caractère personnel, leur transfert en dehors de l'Union européenne est soumis à des règles particulières. Ainsi, toute transmission de données hors de l'UE est encadrée par des clauses types de protection des données.

## DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies :

- Les données relatives à une alerte considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont **détruites sans délai ou anonymisées**.
- Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données relatives à cette alerte sont **détruites ou anonymisées, dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification**.
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées **jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision**. À l'exception des cas où aucune suite n'est donnée à l'alerte, le responsable de traitement peut conserver les données collectées sous forme d'archives intermédiaires aux fins d'assurer la protection du Lanceur de l'alerte ou de permettre la constatation des infractions continues.

## VOS DROITS

Vous avez le droit d'obtenir l'accès à vos données à caractère personnel, de faire rectifier ou effacer vos données, et d'en limiter le traitement. Dans certains cas vous pouvez également avoir un droit d'opposition au traitement. Par ailleurs, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de votre autorité de protection des données. Vous en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles ou pour exercer vos droits veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [privacy@remy-cointreau.com](mailto:privacy@remy-cointreau.com).